

Commune d' ESSERTS-BLAY (Savoie)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 AVRIL 2016

L'an deux mil seize et le vingt sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël

Etaient présents :

Mme BLANC Anne - M. BOCHET Jean-Paul - M. FLORENT Jérémy - M. FUGIER Damien-
Mme MARTINANT Coralie - Mme ROSAT Elodie - Mme RUFFIER Marguerite- M. SAGANEITI Philippe -
Mme TRAVERSIER Sylviane -

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. BONVIN Denis (pouvoir de vote à Mme TRAVERSIER Sylviane) –M. DENCHE James (pouvoir de vote à M. VALAZ Christophe) – Mme ROSAT Elodie

Absent : CADENEL Jean-Luc- MERCIER Christophe

Secrétaire : Mme BLANC Anne

Le maire, avec l'approbation du conseil municipal, ajoute à l'ordre du jour le point suivant :

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 31 MARS 2016

Christophe VALAZ revient sur la disparité constatée dans les achats de terrain.

M. THEVENON lui répond que les prix ont été négociés avec les propriétaires.

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2016 est approuvé (2 abstentions : VALAZ –DENCHE)

DELIBERATION 2016-03-00001

REMPLACEMENT D'UN AGENT EN ARRET DE TRAVAIL

Le Maire informe que Mme PONT Marjorie, agent administratif 1^{ère} classe à temps complet au 7^{ème} échelon, est en arrêt de travail depuis le 8 avril 2016 pour une durée non connue à ce jour.

Le maire expose au conseil municipal l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. et cet article prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour assurer la continuité du service pendant les congés maladie de l'agent administratif susvisé, puis pour l'accompagner lors de sa reprise de travail, le maire propose au conseil municipal de solliciter le service intérim-remplacements du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour assurer des missions administratives au secrétariat de mairie, sur le grade de l'agent remplacé soit adjoint administratif 1^{ère} classe (indice brut 356) ; de fixer le temps de travail au minimum à 19 heures hebdomadaires sans pouvoir dépasser 35 heures hebdomadaires, en fonction des nécessités du service. Les congés seront payés 10% du salaire brut. Les horaires seront notifiés par le maire à l'agent, qui fournira après chaque période un relevé des heures effectuées. Tant que l'agent remplacé est hospitalisé, la durée de l'arrêt n'étant pas connue, des contrats de 15 jours seront établis en tant que de besoin, puis les contrats seront ajustés en fonction des arrêts maladie que nous adressera Mme PONT.

Lors de la reprise de travail de Mme PONT, et afin de l'accompagner au mieux lors de cette reprise, un contrat pour accroissement temporaire d'activité pourra être envisagé si besoin est.

Le Maire précise que cette procédure nécessite la signature d'une convention de mise à disposition. Cette dernière mentionne les modalités financières qui, pour les collectivités affiliées, s'établissent à 6% du salaire et des charges patronales versées à l'agent mis à disposition.

Dans ce cadre, le Maire propose que la commune sollicite le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de lui mettre à disposition du personnel.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25,

Approuve le principe du recours au service remplacement-intérim du Centre de Gestion de la Savoie soit pour remplacement d'agent en congés maladie, puis, si besoin est au retour de l'agent titulaire, pour accroissement temporaire d'activité.

Approuve le projet de convention tel que présenté par le Maire

Autorise le Maire à signer les conventions avec le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ainsi que tous les documents nécessaires à la mise à disposition des personnels concernés.

Dit que les dépenses nécessaires liées à ces mises à dispositions du personnel par le CDG73 seront autorisées après avoir été prévues au budget

DELIBERATION 2016-03-00002

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative n°1 comme suit

EXPLOITATION

Transfert du C/ 6156 : - 2000.00 au C/ 658 : + 2000.00

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire apporte des informations sur les dossiers suivants

- Résultat Tribunal Administratif : la commune doit verser à la société FTGE la somme de 1200 euros résultat du contentieux Commune Esserts-Blay / Préfecture sur la demande d'annulation de déclaration d'installation classée dans une zone Agricole et Naturel à l'Alouy.
Le maire a répondu défavorablement à la demande faite par M. FERRARI Société FTGE d'abroger l'arrêté portant limitation de tonnage sur la route des espagnols.
-
- Retour analyse des consommations d'énergie: l'analyse a permis de constater une grosse erreur dans les relevés de l'éclairage public de la Combaz. EDF a transmis le remboursement des sommes indument facturées à la commune.
- Murs du château : les travaux de dé-végétalisation des murs sont en passant d'être terminé.
L'entrepreneur a signalé l'état inquiétant des murs.
De l'eau stagne sur la terrasse. (Au-dessus de la cuisine).
- Ecole : les travaux de câblage informatique sont terminés, le remplacement des ordinateurs est terminé
Au final, l'école sera équipée d'ordinateur plus performants que ce qui était prévu pour un cout identique.
- Inscription aux services périscolaires : le portail e-enfance doit être ouvert pour la rentrée prochaine.

- Assainissement : MM. BOCHET et FLORENT donnent un aperçu de l'avancée du projet (présentation du tracé- rapport préliminaire (le rapport fait apparaître un taux élevé d'eaux parasites) le point positif de cette première étude montre que nous pouvons techniquement rester en gravitaire.
- Route forestière : une entreprise de débardage a commis de gros dégâts sur la partie enrobée de la route.. L'entreprise s'est engagée à remettre en état. Le maire a sollicité un devis.
- Odeurs nauséabondes dans la plaine d'Esserts-Blay : le préfet a mis en demeure la ferme MERCIER, afin qu'elle remédie aux problèmes rencontrés sur le fonctionnement du système de méthanisation, de la pollution par eaux blanches dans le milieu aquatique etc..
- l'ARS (Agence régionale de santé) a émis un avis favorable au projet de maison médicale à LA BATHIE. Le financement et sa répartition entre les communes sont à l'étude..
- Les travaux d'entretien des routes sont en cours en différents points de la commune.
- La décision quant à l'attribution d'une subvention par la Région et son taux, relative aux travaux prévus sur la route forestière , devrait intervenir mi-mai.
- Organisation des transports Urbains pendant les vacances : le transport à la demande (TAD) est supprimé par la mise en place d'une ligne Urbaine qui fera une boucle en Basse Tarentaise plusieurs fois par jour.
Les horaires de cette ligne seront calés sur les horaires du SIBTAS qui sera basé cette année à Tours en Savoie.